



Associations de Genève
Fédération associative genevoise FAGE

Document de synthèse des positions par association et des analyses par thématiques

(8 octobre 2012)

Associations de Genève – Fédération associative genevoise FAGE
15 rue des Savoises, 1205 Genève Tél. +41 22 321 73 31 contact@associationsdegeneve.ch
www.associationsdegeneve.ch

Remarques introductives

Le présent document a été préparé par le secrétariat de la Fédération associative genevoise (FAGE) à partir des analyses du projet de constitution effectuées par les associations de la FAGE (voir la liste des organisations). Il contient deux « synthèses » :

- un tableau résumant les évaluations des associations sur le projet de constitution dans leur domaine de compétences ainsi que leur position sur l'ensemble du projet,
- un regroupement des analyses des associations par thématiques.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Remarques introductives..... | 2 |
| Table des matières..... | 2 |
| Liste des organisations de la FAGE..... | 3 |
| RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS SPÉCIFIQUES ET DES POSITIONS GLOBALES DES ASSOCIATIONS SUR LE PROJET DE CONSTITUTION..... | 5 |
| REGROUPEMENT PAR THEMATIQUES DES ANALYSES DES ASSOCIATIONS SUR LE PROJET DE CONSTITUTION..... | 6 |
| Associations – bénévolat..... | 6 |
| Culture – sport – loisirs..... | 7 |
| Droits individuels (droits fondamentaux)..... | 8 |
| Economie – travail – agriculture..... | 10 |
| Education – formation – recherche..... | 11 |
| Environnement – énergie – transports..... | 12 |
| Étrangers..... | 14 |
| Femmes – jeunes – aînés | 15 |
| Impôts – finances publiques..... | 16 |
| Initiatives – référendums – institutions..... | 17 |
| Logement – aménagement du territoire..... | 18 |
| Sécurité – paix..... | 19 |
| Région – solidarité internationale – Genève internationale..... | 20 |
| Santé – social – famille..... | 21 |
| Services publics – rôle de l'Etat – communes..... | 22 |

Liste des organisations de la FAGE

La FAGE compte plus de 30 associations et faitières d'associations qui représentent au total plus de 500 organisations. Elle s'est formée pour suivre le processus de révision de la constitution genevoise. Elle a été représentée à l'Assemblée constituante par les 3 élus du groupe des Associations de Genève.

Les associations ont été actives au long de toutes les phases du processus constitutionnel. Elles y ont notamment contribué par leurs propositions collectives et leurs commentaires adressés à la Constituante. Elles ont constamment, avec les élus, examiné et suggéré des formulations de texte. Au final, certaines associations ont pris position sur l'ensemble du projet, tandis que d'autres ont concentré leur analyse sur les parties du texte relevant de leur compétence.

Plus d'informations sur la FAGE : www.associationsdegeneve.ch

| <u>Organisations (membres et membres observatrices)</u> | <u>Domaine(s) de compétence</u> |
|--|--|
| <i>ADSS</i> (Association pour un Droit Social du Sol) | Logement |
| <i>AGFDU</i> (Association Genevoise des Femmes Diplômées d'Université) | Femmes |
| <i>Après-Genève</i> (Chambre de l'économie sociale et solidaire – faitière regroupant plus de 250 organisations de l'Economie sociale et solidaire) | Economie sociale et solidaire |
| <i>Association durable</i> | Développement durable, environnement, économie, social |
| <i>Association pour la promotion de la communication pacifique et non-violente</i> | Paix |
| <i>ATE-Genève</i> (Association Transports et Environnement – section genevoise) | Environnement, transports |
| <i>ATTAC-Genève</i> (Association pour la taxation des transactions financières et l'action citoyenne – section genevoise) | Economie, impôts, services publics, rôle de l'Etat |
| <i>CAPAS</i> (Collectif des Associations Privées d'Action Sociale – faitière regroupant plus de 30 associations de l'action sociale, ex-RAP et ex-FARGO) | Social, formation, santé, étrangers, jeunes, aînés |
| <i>la Ciguë</i> (coopérative de logement pour personnes en formation) | Logement |
| <i>CODAP</i> (Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'Homme) | Droits fondamentaux |
| <i>CODHA</i> (Coopérative de l'Habitat Associatif) | Logement |
| <i>EIP</i> (Association mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix) | Education, paix |
| <i>FCLR</i> (Fédération des Centres de Loisirs et de Rencontres – association faitière qui regroupe 44 centres de loisirs et de rencontres) | Loisirs, jeunes, aînés |
| <i>FEA</i> (Fondation pour l'expression associative) | Vie associative |
| <i>Fédération Genevoise des Associations LGBT</i> (association faitière qui regroupe 6 associations Lesbiennes-Gays-Bis-Trans) | Droits fondamentaux |
| <i>FGC</i> (Fédération genevoise de coopération – association faitière qui regroupe plus de 50 organisations) | Coopération au développement, solidarité internationale, Genève internationale |

Organisations (membres et membres observatrices)

Domaine(s) de compétence

| | |
|--|--|
| <i>FIAN Suisse</i> (Food First Information and Action Network) | Droits fondamentaux |
| <i>FRC-Genève</i> (Fédération Romande des Consommateurs – section genevoise) | Consommation, économie, santé, environnement |
| <i>GAPP</i> (Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire – association faîtière qui regroupe 58 associations de parents d'élève du primaire dans le canton de Genève) | Education |
| <i>GLAJ (Genève)</i> (Groupe de liaison genevoise des associations de jeunesse – faîtière qui regroupe 55 associations) | Jeunes, loisirs |
| <i>GSsA</i> (Groupe pour une Suisse sans armée) | Paix, sécurité |
| <i>L'Esprit de Genève</i> | Société |
| <i>Les idées</i> (idées pour un développement écologique et social) | Développement durable |
| <i>Lire et écrire – section genevoise</i> | Formation des adultes, |
| <i>Maison Kultura</i> (fédération qui regroupe plus de 60 organisations de migrant-e-s) | Etrangers, migration, interculturalité |
| <i>MPF</i> (Mouvement populaire des familles) | Familles, logement, santé, services publics, social, impôts, aménagement du territoire |
| <i>Noé21, économie, énergie et société</i> | Environnement, énergie |
| <i>Pôle paix » de la FAGE</i> (le pôle regroupe 11 organisations actives dans la promotion de la paix et de la non-violence) | Paix, sécurité |
| <i>Pro Natura Genève</i> | Environnement, aménagement du territoire |
| <i>RAAC</i> (Rassemblement des artistes et acteurs culturels – association qui regroupe plusieurs centaines d'artistes et d'acteurs culturels) | Culture |
| <i>SURVAP</i> (Associations des habitants des Pâquis) | Logement, aménagement du territoire |
| <i>UECA</i> (Union des Espaces Culturels Autogérés – association faîtière qui regroupe 29 espaces culturels) | Culture |
| <i>WWF-Genève</i> | Environnement, énergie, aménagement du territoire |

RÉSUMÉ DES ÉVALUATIONS SPÉCIFIQUES ET DES POSITIONS GLOBALES DES ASSOCIATIONS SUR LE PROJET DE CONSTITUTION

| Association | Évaluation dans le(s) domaine(s) de compétence | Recommandation de vote sur l'ensemble du projet de constitution | Lien vers l'analyse complète |
|---------------------|---|---|-------------------------------------|
| AGFDU | Défavorable | / | AGFDU |
| APRÈS-Genève | Favorable | / | APRÈS-Genève |
| Association durable | Favorable | OUI | Association durable |
| ATE-Genève | Favorable | / | ATE-Genève |
| ATTAC-Genève | Défavorable | NON | ATTAC-Genève |
| CAPAS | Favorable | / | CAPAS |
| CODAP | Favorable | / | CODAP |
| EIP | Favorable | / | EIP |
| FCLR | Favorable | / | FCLR |
| Féd. Ge. LGBT | Favorable | OUI | Féd. Ge. LGBT |
| FEA | Voir l'analyse des articles spécifiques | / | FEA |
| FGC | Voir l'analyse des articles spécifiques | / | FGC |
| FIAN-Suisse | Favorable | OUI | FIAN-Suisse |
| FRC-Genève | Favorable | OUI | FRC-Genève |
| GLAJ-Genève | Favorable | / | GLAJ-Genève |
| GSsA | Défavorable | NON | GSsA |
| Maison Kultura | Défavorable | NON | Maison Kultura |
| MPF | Défavorable | NON | MPF |
| Noé21 | Favorable | / | Noé21 |
| Pôle paix FAGE | Favorable | / | Pôle paix FAGE |
| Pro Natura-Genève | Défavorable | NON | Pro Natura-Genève |
| RAAC | Favorable | OUI | RAAC |
| SURVAP | Défavorable | NON | SURVAP |
| WWF-Genève | Favorable | / | WWF-Genève |

REGROUPEMENT PAR THEMATIQUES DES ANALYSES DES ASSOCIATIONS SUR LE PROJET DE CONSTITUTION

Associations – bénévolat

CAPAS :

L'article 211 est une avancée conforme aux demandes du CAPAS : reconnaissance du rôle des associations (art. 211 al. 1), possibilité pour l'Etat de nouer des partenariats avec les associations pour des activités d'intérêt général (art. 211 al. 2), respect de l'autonomie des associations (art. 211 al. 3).

EIP :

La reconnaissance par l'Etat du rôle et de l'apport des associations à la société est importante (art. 211 al.1). Les dispositions des art. 211 al.2 et 3 ouvre la voie à une relation facilitée entre l'Etat et les associations.

FCLR :

Le projet apporte des éléments essentiels pour la vie associative, tels que la liberté d'association (art. 31), la reconnaissance de l'autonomie des associations (art. 211 al. 2), le principe de partenariat dans les relations entre l'Etat et les associations (art. 211 al. 3).

FEA :

Les dispositions de l'article 211 sur les associations et le bénévolat, en particulier le respect de l'autonomie des associations, sont de véritables avancées.

FGC :

La reconnaissance du rôle des associations est un progrès important.

FRC-Genève :

Reconnaissance de l'action des associations et de l'engagement bénévole, si importants pour la cohésion sociale (art. 211 al. 1). Notion de partenariats entre l'Etat et les associations pour des activités d'intérêt général (art. 211 al. 3).

GLAJ-Genève :

L'article 211 est très positif : reconnaissance du travail des associations, soutien de l'Etat dans le respect de leur autonomie, partenariat Etat-associations.

SURVAP :

Les dispositions sur la participation de la population et des associations aux niveaux de l'Etat (art. 11 al. 1), des communes (art. 134) et de la région (art. 145 al. 2) sont positives.

Culture – sport – loisirs

FCLR :

Le projet mentionne l'accès de la population à des loisirs diversifiés (art. 219). Cet élément essentiel n'existe pas dans la constitution actuelle.

GLAJ-Genève :

- **Loisirs** : L'article 219 qui prévoit que « *l'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés* » est positif.

- **Culture** : Selon l'article 207 (al. 2 et 3), l'Etat favorise l'accès des enfants et des jeunes à l'art, à la culture et au sport.

RAAC :

- **Culture** : L'article 216 est une avancée majeure. Il prévoit la promotion de la création artistique et de l'activité culturelle, ce qui est unique en Suisse. Il décline les formes concrètes de soutien à la création (moyens, espaces et instruments de travail). Il garantit la diversité et l'accessibilité de la culture, ce qui ancre le principe de démocratisation culturelle. La protection du patrimoine culturelle est également assurée à l'article 217. L'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture est un aspect important de la démocratisation culturelle (art. 207 al. 2). Le préambule mentionne l'héritage culturel de Genève.

Droits individuels (droits fondamentaux)

AGFDU :

- **Femmes :** L'article sur l'égalité (art. 15) est insatisfaisant en matière d'égalité femmes-hommes. Il ne reprend pas l'article 2A de la constitution actuelle qui oblige les autorités législatives, exécutives et judiciaires à appliquer cette égalité. Le principe de non-discrimination (art. 15 al. 2) ne mentionne pas la discrimination du fait du genre.

Association durable :

- **Droits fondamentaux :** Introduction du droit à un environnement sain (art. 19). Avancées en matière de droits sociaux : droit au logement (art. 38), droit à un niveau de vie suffisant (art. 39). Droit à l'information et obligation de transparence vis-à-vis de la population (art. 26, 27, 28). L'art. 26 al.3 introduit la protection des lanceurs d'alerte.

- **Mise en œuvre :** La mise en œuvre des droits fondamentaux est posée comme une responsabilité tant collective (art. 41 al.1 et 4) qu'individuelle (art. 41 al.2).

- **Évaluation périodique indépendante de la réalisation des droits fondamentaux** (art. 42) : une innovation.

CODAP :

- **Catalogue des droits fondamentaux :** L'existence d'un tel catalogue est positif. Il contient des droits qui sont des avancées par rapport au droit fédéral, notamment en matière d'égalité (art. 15), de droits des personnes handicapées (art. 16), de droit à un environnement sain (art. 19), de droit au logement (art. 38), de droit à un niveau de vie suffisant (art. 39).

- **Mise en œuvre des droits fondamentaux par l'Etat :** Malgré l'absence regrettable d'un article explicite sur la justiciabilité de ces droits, les articles 41 et 43 énoncent clairement les obligations de mise en œuvre et de garantie de ces droits fondamentaux par l'Etat.

- **Evaluation :** Le mécanisme d'audit périodique et indépendant de la mise en œuvre des droits fondamentaux prévu à l'article 42 est une avancée utile à saluer.

EIP :

- **Catalogue de droits fondamentaux** (art. 14 à 39) : une avancée. L'unité des droits fondamentaux, dont plusieurs droits sociaux, est consacrée contrairement à la Constitution fédérale. Le droit à un niveau de vie suffisant (art. 39) est un progrès substantiel.

- **Droits de l'enfants :** L'art. 23 introduit les principes de la Convention sur les droits de l'enfant.

- **Mise en œuvre des droits fondamentaux :** L'article 41 précise les obligations de mise en œuvre. C'est une avancée par rapport à la constitution actuelle qui la mentionne seulement sur l'article 2A concernant l'égalité femmes-hommes. L'art. 41 al.3 rappelle l'application des droits fondamentaux aussi dans les rapports entre particuliers.

- **Education aux droits humains** (art. 41 al.4) : important.

- **Evaluation périodique indépendante** (art. 42) : proposition dynamique et à grande portée dans le temps.

Fédération genevoise des associations LGBT :

- **Droits fondamentaux** : L'inscription dans le projet de nouvelle constitution du principe de non-discrimination liée à l'orientation sexuelle (art. 15 al. 2) est une avancée. La Fédération genevoise des associations LGBT regrette toutefois que la non-discrimination liée à l'identité de genre ne figure pas dans le projet.

FIAN-Suisse :

- **Droits fondamentaux** : Avancées importantes par rapport à la constitution fédérale et à la constitution genevoise actuelle : droit à un niveau de vie suffisant (art. 39 al. 1), droit au logement (art. 38), droit à la formation (art. 24), droit aux soins et à l'assistance personnelle (art. 39 al. 2), droit à l'environnement (art. 19), droits de l'enfant (art. 23), droits des personnes handicapées (art. 16), inviolabilité de la dignité humaine (art. 14).

- **Mise en œuvre des droits fondamentaux** : Les articles 41 et 43 énoncent clairement les obligations de tous les représentants de l'Etat de respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux ainsi que le caractère inviolable de ces droits. Ces obligations sont une base suffisante pour que les juges les protègent judiciairement, malgré l'absence d'un article explicite sur la justiciabilité. L'éducation aux droits fondamentaux (art. 41 al. 4) est également un progrès.

- **Evaluation** : L'évaluation périodique indépendante de la réalisation des droits fondamentaux (art. 42) est très positive.

GLAJ-Genève :

- **Droits fondamentaux** : L'introduction des droits de l'enfant (art. 23) et du droit à la formation (art. 24, qui va plus loin que la constitution fédérale) sont des avancées

MPE :

- **Droits fondamentaux** : Dispositions positives en matière de droits fondamentaux, notamment le droit à un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à l'égalité (art. 15), l'obligation de l'Etat de respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux (art. 41 al. 1) et l'évaluation périodique indépendante de leur réalisation (art. 42).

Pôle paix de la FAGE :

- **Droits fondamentaux** : Le titre II sur les droits fondamentaux contient des nouveautés intéressantes. Néanmoins, l'absence du droit à la paix est une lacune importante.

RAAC :

- **Droits fondamentaux** : La liberté de l'art et de la création artistique (art. 29) est un élément positif.

WWF :

- **Droits fondamentaux** : Introduction du droit à un environnement sain (art. 19).

Economie – travail – agriculture

APRÈS-Genève :

- **Economie sociale et solidaire** : La formulation de l'article 185 al. 1 (« L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire ») est satisfaisante car elle est relativement ouverte et laisse les espaces pour développer l'économie sociale et solidaire à Genève.

Association durable :

- **Développement durable** : inscription de l'activité de l'Etat dans le cadre du développement durable (art. 10) ; vaut aussi pour la région (art. 145).

- **Economie** : Les dispositions sur l'économie (art. 185) et l'agriculture (art. 187) ne vont pas assez loin (pas d'économie sociale et solidaire, ni de souveraineté alimentaire), même si elles ne ferment pas la voie à des évolutions ultérieures. L'article 188 sur l'information et la protection des consommateurs est positif.

ATTAC-Genève :

- **Banque cantonale** : L'article 189 est insuffisant. Il est bien loin de la pétition qu'ATTAC-Genève avait faite à la Constituante concernant la mission et le fonctionnement de la BCGe.

FGC :

- **Economie** : Regret que le projet ne mentionne ni le commerce équitable, ni l'obligation de cohérence de la promotion économique genevoise avec le développement durable.

FRC-Genève :

- **Consommation** : L'introduction de l'obligation de l'Etat d'informer et protéger les consommateurs (art. 188) est positive et utile dans une société toujours plus complexe pour les consommateurs.

- **Economie** : Principe d'une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire, visant le plein-emploi (art. 185).

WWF :

- **Agriculture** : Les principes en matière d'agriculture sont positifs du point de vue environnemental (art. 187 al. 1).

Education – formation – recherche

CAPAS :

- **Formation** : L'obligation de formation jusqu'à l'âge de la majorité au moins est une avancée.

EIP :

- **Education** : Positif que l'art. 193 fonde l'éducation sur les valeurs humanistes, l'esprit civique et critique. EIP regrette le peu d'ambition des objectifs de l'éducation comme l'absence de mention de l'éducation à la paix et au développement.

- **Formation** : La formation obligatoire pour tous les mineurs (art. 194) est excellente afin d'éviter que ne se forme avec le temps une catégorie de jeunes ayant décroché de toute formation. La lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme (art. 195 al.2) est une obligation sociale importante, tant l'écrit est fondamental dans notre société.

FGC :

- **Education** : Regret de l'absence d'engagement pour la sensibilisation et l'éducation au développement.

MPF :

- **Education** : Les buts de l'enseignement public (art. 193 al. 2 a) sont une régression par rapport à la législation actuelle.

- **Formation** : Eléments positifs : obligation de formation jusqu'à la majorité (art. 194) et lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme (art. 195 al. 2).

Environnement – énergie – transports

Association durable :

- **Développement durable** : inscription de l'activité de l'Etat dans le cadre du développement durable (art. 10) ; vaut aussi pour la région (art. 145). L'art. 13 al. 2 pose un principe de responsabilité large, comprenant l'environnement et les générations futures.
- **Environnement** : L'art. 157 améliore la protection de l'environnement qui n'est plus soumise « aux exigences de la vie économique » (constitution actuelle) ; il introduit des notions importantes : durabilité dans l'exploitation des ressources naturelles, principe du pollueur-payeur, principe de précaution. Nouveautés en matière de lutte contre les gaz à effets de serre (art. 158), d'eau (art. 159), de protection de la nature et du paysage (art. 159) , d'écologie industrielle (art. 161).
- **Chasse** : la chasse demeure interdite (art. 162). La commission de la chasse (comprenant des représentants d'associations de protection des animaux et de la nature) n'est par contre plus mentionnée dans la constitution, mais seulement dans la loi.

ATE-Genève :

- **Principes de la mobilité** : L'encouragement de la mobilité douce (art. 190 al. 4) et la politique globale de mobilité coordonnant différentes politiques (art. 190 al. 1) sont positifs.
- **Transports publics** : Le développement du réseau et de l'offre des transports publics sont importants pour le développement de l'agglomération (art. 191 al. 1). Le principe d'accessibilité des transports publics (art. 191 al. 3) et leur maintien comme un service public sont positifs (art. 191 al. 4).
- **Infrastructures** : L'article 192 al. 2 qui prévoit la réalisation des équipements de transports publics et de mobilité douce en parallèle des projets de constructions est une avancée. Cet article reprend la proposition de l'ATE.

FRC-Genève :

- **Développement durable** : Le projet inscrit l'activité publique dans le cadre du développement durable (art. 10), de même que la politique régionale (art. 145). Encouragement des quartiers durables (art. 165), droit à un environnement sain (art. 19). Le soucis de conservation des ressources se retrouve dans l'aménagement du territoire (art. 63) et l'agriculture (art. 187).

Noé21 :

- **Energie** : Par rapport à la constitution actuelle, l'article 167 sur la politique énergétique cantonale maintient le statu quo, c'est-à-dire la primauté à l'investissement dans l'efficacité énergétique, puis dans les énergies renouvelables et d'origine locale.
- **Nucléaire** : L'article 169 maintient également l'obligation du canton de lutter contre l'installation et la présence d'installations nucléaires dans son voisinage.
- **Climat** : L'inclusion d'un article sur le climat (art. 158 : « *L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre* ») est positive. Noé21 regrette toutefois l'absence d'objectifs chiffrés comme le demandait sa proposition collective à la Constituante.

Pro Natura :

- **Chasse :** Contrairement à la constitution actuelle, l'article 162 interdisant la chasse ne mentionne plus l'existence et le rôle d'une commission indépendante vis-à-vis des milieux politiques et de la chasse pour lever cette interdiction ce qui constitue un recul considérable et inacceptable.

- **Protection de la nature :** Le fait de ne mentionner que la protection des « zones protégées » est trop restrictif (art. 160 al. 2).

WWF :

- **Environnement :** Plusieurs avancées importantes : inscription de l'activité de l'Etat dans le cadre du développement durable (art. 10), principes de précaution et de prévention (art. 157 al. 2), réduction à la source des déchets (art. 161). L'article 158 sur le climat est une nouveauté, même s'il est regrettable qu'il n'y ait pas d'objectifs contraignants.

- **Mobilité :** L'article 190 introduit des notions importantes : une politique globale en matière de mobilité, la sécurité, la mobilité douce, le développement des transports publics.

- **Energie :** La politique énergétique prévoit la réalisation d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables (art. 167). Le monopole public des services industriels est maintenu et ne peut être délégué qu'à une institution de droit public (en l'occurrence les SIG même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés) (art. 168). L'interdiction du nucléaire est également maintenue (art. 169).

Étrangers

CAPAS :

- **Etrangers** : L'article 210 al. 1 qui prévoit que l'Etat facilite l'accueil et la participation des personnes étrangères est positif.

Maison Kultura :

- **Etrangers** : La reconnaissance de l'apport des migrants et de la diversité de la population genevoise (préambule) et l'introduction d'un article sur l'intégration des étrangers (art. 210 al. 1) sont des avancées.

- **Droits politiques des étrangers** : L'absence d'avancée en matière de droits politiques des étrangers représente une lacune grave du projet. Celui-ci maintient le statu quo par rapport à la constitution genevoise actuelle (droit de vote au niveau communal après 8 ans de résidence – art. 48 al. 3). Il n'introduit ni droit de vote cantonal, ni droit d'éligibilité aux niveaux communal et cantonal. Or, l'extension des droits politiques était l'attente majeure des migrants dans le processus constitutionnel.

SURVAP :

- **Droits politiques des étrangers** : L'absence d'avancée en matière de droits politiques des étrangers au niveau communal et cantonal est inadmissible.

Femmes – jeunes – aînés

AGFDU :

- **Femmes** : L'article sur l'égalité (art. 15) est insatisfaisant en matière d'égalité femmes-hommes. Il ne reprend pas l'article 2A de la constitution actuelle qui oblige les autorités législatives, exécutives et judiciaires à mettre en œuvre et protéger cette égalité. Le principe de non-discrimination (art. 15 al. 2) ne mentionne pas la discrimination du fait du genre.

CAPAS :

Dispositions positives en matière de solidarité intergénérationnelle (art. 206), de jeunesse (art. 207) et d'aînés (art. 208).

EIP :

La **section sur la cohésion sociale** (art. 205 à 211) est assez complète. A noter l'art. 206 sur la solidarité intergénérationnelle, une question toujours plus importante.

FCLR :

Le projet donne un cadre à la politique de la jeunesse (art. 207). Cet élément essentiel n'existe pas dans la constitution actuelle.

FRC-Genève :

Dispositions novatrices en matière de solidarité intergénérationnelle (art. 206), de politique de la jeunesse (art. 207) et de réponse aux besoins des aînés (art. 208).

GLAJ-Genève :

- **Jeunes** : L'article 207 dote l'Etat d'une véritable politique de la jeunesse « *tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé* ». De plus, il favorise leur accès à l'art, à la culture et au sport.

- **Relations intergénérationnelles** : L'article 206 sur la solidarité intergénérationnelle concrétise la proposition collective du GLAJ-Genève et de la Plateforme des associations d'aînés de Genève.

MPF :

- **Jeunes et aînés** : Dispositions positives en matière de politique de la jeunesse (art. 207) et d'aînés (art. 208).

RAAC :

- **Jeunes** : L'accès des enfants et des jeunes à l'enseignement artistique et à la culture est un aspect important de la démocratisation culturelle (art. 207 al. 2).

Impôts – finances publiques

ATTAC-Genève :

- **Finances publiques** : En plaçant le chapitre sur les finances publiques en premier, les tâches de l'Etat sont implicitement subordonnées aux moyens disponibles, alors que cela devrait être l'inverse.

- **Impôts** : L'article 155 est problématique. Il ne mentionne pas le principe de progression de l'impôt, ni l'interdiction des forfaits fiscaux. Les principes fiscaux concernant les personnes physiques (art. 155 al. 2) et morales (art. 155 al. 3) sont inacceptables car ils dénotent une vision néolibérale et ancrent les exonérations fiscales en faveur des entreprises.

MPF :

- **Impôts** : L'article 155 est un point noir du projet de Constitution. Le principe de progressivité de l'impôt manque. L'article 155 al. 3 est une porte ouverte à la concurrence fiscale avec d'autres cantons.

Initiatives – référendums – institutions

Association durable :

- **Participation** : Série de dispositions qui encouragent la participation et obligent les autorités publiques à consulter (art. 11 – ensemble de l'Etat, art. 110 – Conseil d'Etat, art. 134 – communes, art. 145 – région).

- **Institutions** : La création d'une instance de médiation indépendante pour juger des différends entre l'administration et les administrés (art. 115) est une innovation utile.

EIP :

- **Cour constitutionnelle** (art. 124) : nouveauté qui complète le système de protection des droits constitutionnels.

FEA :

- **Initiatives et référendums** : Le passage du nombre de signatures pour les initiatives et référendums cantonaux des nombres absolus aux pourcentages du corps électoral est une régression (art. 56 al.1, 57 al.1, 67 al.1).

FRC-Genève :

- **Participation et information** : De nombreuses dispositions renforcent les prérogatives des habitants en la matière : développement de la participation et de la concertation (art. 11, 134, 135, 210), obligation de l'Etat d'informer (art.11), droit à l'information (art. 28), encouragement d'une information diversifiée et pluraliste (art. 220).

- **Institutions** : Création d'un « ombudsman » entre l'administration et les administrés (art. 115).

- **Justice** : L'encouragement de la médiation et des modes de règlement extrajudiciaire des litiges (art. 120) est une bonne chose.

MPF :

- **Initiatives et référendums** : Le passage du nombre de signatures de chiffres absolus à un pourcentage du corps électoral est à rejeter (art. 56, 57 et 67) car cela conduira, à terme, à une augmentation du nombre de signatures nécessaires.

- **Cour constitutionnelle** : La création d'une Cour constitutionnelle est en revanche une avancée du projet.

Pôle paix de la FAGE :

- **Justice et institutions** : L'introduction d'articles sur la médiation et le règlement extrajudiciaire des litiges (art. 120) et la création d'une Cour constitutionnelle (art. 124) sont des points positifs.

SURVAP :

- **Initiatives et référendums** : L'abolition du référendum obligatoire en matière de logement au profit d'un référendum facultatif à 500 signatures (art. 67 al. 2) est un recul. En revanche, l'introduction de fériés politiques où les délais référendaires sont suspendus (art. 68 al. 2) est positive.

Logement – aménagement du territoire

Association durable :

- **Aménagement du territoire :** Les art. 163 à 166 intègrent les préoccupations environnementales et sociales. L'article sur les quartiers durables est une innovation (art. 165). La dimension régionale dans l'art. 163 al.2 nécessitera d'être développée ultérieurement.

MPF :

- **Logement :** Le principe de « *procédures simples* » en matière de déclassement, construction, transformation et rénovation (art. 179 al. 2) risque d'être utilisé contre la LTDR qui est importante pour la protection des locataires. La notion de production en suffisance de logements répondants « *aux divers besoins de la population* » (art. 178 al. 3) est un recul par rapport à la constitution actuelle. Le « *socle pérenne de logements sociaux* » que doit constituer l'Etat (art. 182 al. 2) n'est malheureusement pas défini.

Pro Natura-Genève :

- **Logement :** L'article 179 al. 2 prévoit des « *procédures simples* » en matière de déclassement. Ce principe est problématique et pourra être utilisé pour réduire le droit de recours des associations.

SURVAP :

- **Logement :** L'article 179 al. 2 est fallacieux car il introduit la notion de « *procédures simples* » en matière de déclassement, construction, transformation et rénovation, qui ouvre la voie à des abus. L'encouragement à l'accès à la propriété du logement (art. 180) est une incongruité au vu de la situation actuelle (pénurie de logements locatifs, développement des villas et des PPE). Cette politique profitera aux plus aisés.

- **Aménagement du territoire :** L'article 163 al. 3 est problématique car l'optimisation de la densité dans les zones urbanisées encourage l'accroissement de la densification en Ville de Genève au moyen de surélévations.

WWF :

- **Aménagement du territoire :** Avancées importantes, notamment la mention de l' « *usage rationnel du sol en optimisant la densité des zones urbanisées* » (art. 163 al. 3) et l'encouragement à la réalisation de quartiers durables (art. 165).

Sécurité – paix

EIP :

L'article 184 al.3 qui concerne les situations conflictuelles innove en explicitant la priorité de leur résolution non-violente.

GSsA :

L'article 112 du projet de constitution mentionne que « *le Conseil d'Etat peut solliciter l'appui de l'armée, d'autres services fédéraux ou d'autres cantons à des fins civiles* ». Cette disposition est inacceptable et dangereuse. L'usage de l'armée à des fins de sécurité intérieure constitue un danger pour une société démocratique respectueuse des libertés. Cet article ne précise pas les situations qui justifieraient un tel recours à l'armée. Il ferait de Genève le seul canton à inscrire l'armée dans sa constitution. C'est une contradiction avec la vocation de Genève comme « cité de paix ». Le GSsA déplore également l'absence de politiques de prévention des violences dans le projet de constitution.

Pôle paix de la FAGE :

L'article 184 al. 3 tendant à écarter ou limiter tout usage de la force est une avancée très intéressante. Cette section est sinon insuffisante : il manque des politiques de promotion de la paix et de prévention de la violence. Par ailleurs, la disposition sur le recours à l'armée (art. 112 al. 2) est inacceptable. Les principes de l'Etat et le préambule du projet de Constitution sont insuffisants en matière de paix.

Région – solidarité internationale – Genève internationale

EIP :

- **Genève internationale** : L'article 146 al.1 pose les principes qui fondent la Genève internationale. Rappel de la notion d'hospitalité à l'art. 147 (accueil).

- **Solidarité internationale** : L'article 146 al.2 pose l'engagement sur le terrain de Genève en matière de coopération au développement qui inclut les droits fondamentaux et la paix.

FGC :

- **Solidarité internationale** : L'article 146 al. 2 pose le principe de l'engagement de l'Etat pour la solidarité internationale et la coopération au développement. Il fournit une base constitutionnelle solide (inexistante actuellement) à la loi sur la solidarité internationale.

- **Genève internationale** : le soutien à l'accès à la Genève internationale est formulé de manière trop générale, sans mentionner le soutien à l'accès pour les Etats les plus pauvres et les représentants de la société civile (art. 147 al. 1).

Pôle paix de la FAGE : Les articles 146 et 147 sont bons.

RAAC :

- **Région** : La promotion de la collaboration institutionnelle transfrontalière avec la participation des milieux associatifs va dans la bonne direction (art. 145 al. 2). La formulation permet d'inclure la culture.

Santé – social – famille

Association durable :

- **Tâches de l'Etat :** mention des buts sociaux de l'Etat et de la lutte contre les effets de seuil (art. 149).

CAPAS :

- **Social :** La section sur l'« *Action sociale* » de l'Etat est positive (art. 212 et 213). L'article 212 pose les principes de l'action sociale qui oblige l'Etat à prendre soin des personnes dans le besoin, à encourager la prévoyance et l'entraide, mais aussi à combattre les causes de la pauvreté, prévenir les situations de détresse et intégrer les personnes vulnérables. L'article 213 al. 3 prévoit la mise en œuvre de l'aide et l'action sociales « *en collaboration avec les institutions publiques et privées* », ce qui est particulièrement important pour les associations d'action sociale. L'article sur les buts sociaux de l'Etat (art. 149) est positif, notamment la lutte contre les effets de seuil (art. 149 al. 2).

ERC :

- **Santé :** La garantie de l'accès au système de santé (art. 171) et la promotion de la santé (art. 172) sont des dispositions novatrices.

- **Famille :** Dispositions positives en matière de politique familiale, notamment concernant les allocations familiales et l'assurance maternité (art. 205).

- **Handicap :** Article sur l'intégration des personnes handicapées (art. 209).

MPF :

- **Famille :** L'article 205 (politique familiale et reconnaissance du rôle des familles) est une véritable avancée.

- **Santé :** La garantie de l'accès au système de santé et aux soins (art. 171 al. 1) et la promotion de la santé (art. 172 al. 1) sont une percée non négligeable.

- **Handicap :** Article sur l'intégration des personnes handicapées (art. 209).

Services publics – rôle de l'Etat – communes

Association durable :

- **Communes :** Principes positifs en matière de consultation systématique des communes par le canton (art. 135) et de collaboration intercommunale (art. 136). Le contrôle démocratiques des structures intercommunales (art. 136 al.3) est un progrès.

ATTAC-Genève :

- **Services publics et rôle de l'Etat :** L'Etat ne doit pas se borner à agir « *en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle* » (art. 9 al. 1). Par ailleurs, l'article sur le service public est une lapalissade (art. 150). Enfin, il manque un chapitre sur les établissements autonomes de droit public.

MPF :

- **Services publics et rôle de l'Etat :** L'article 9 al. 1 est négatif car il donne un rôle secondaire à l'Etat. Pas de référence aux besoins de la population.